



Comptabilité & Fiscalité

Atelier – « *Comptabilité & Fiscalité* »

Plan de la présentation

1. Dimension des associations
2. Obligations annuelles de l' ASBL sur le plan comptable
3. Obligations annuelles de l' ASBL sur le plan fiscal

Présenté par *Alexis Butlerijs*





1. Dimension des associations

❖ La petite association qui lors du dernier exercice clôturé dépasse maximum 1 des critères suivants est une NANO association :

Equivalent temps plein < 5

Recettes < 334.500 EUR

Total des avoirs : 1.337.500 EUR

Total des dettes : 1.337.500 EUR

Conséquence : *tenue de comptabilité et comptes annuels simplifiés*

❖ Si pas NANO association :

- Grandes ASBL: Comptabilité à partie double + Commissaire
- Petites ASBL : Comptabilité à partie double

2. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan comptable

✓ Etat des recettes et des dépenses

Schéma simplifié de l'état des recettes et dépenses

Dépenses	Recettes
Marchandises	Cotisations
Rémunérations	Legs
SBD	Subsides
Autres dépenses	Autres recettes
Total dépenses	Total des recettes

2. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan comptable

✓ Elaboration et approbation d'un budget

- ❖ Compétence exclusive de l'AG
- ❖ Souvent lors de l'approbation des comptes mais intérêt ?
- ❖ Dans les 6 mois
- ❖ Aucune exigence de forme
- ❖ Permet de donner des limites à l'action du CA
- ❖ Prudence si dépassement budgétaire par les administrateurs (risque de faute, conseil de faire approuver le dépassement lors de l'AG suivante)

2. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan comptable

✓ État du patrimoine :

- ❖ Compétence exclusive de l'AG
- ❖ Souvent lors de l'approbation des comptes mais intérêt ?
- ❖ Dans les 6 mois
- ❖ Aucune exigence de forme
- ❖ Permet de donner des limites à l'action du CA
- ❖ Prudence si dépassement budgétaire par les administrateurs (risque de faute, conseil de faire approuver le dépassement lors de l'AG suivante)

2. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan comptable

- ✓ État du patrimoine :

- ❖ Résulte directement de l'inventaire et non de la comptabilité doit reprendre les immobilisations en pleine propriété mais aussi celles qui sont utilisées à titre gratuit et dans un but d'exploitation.

2. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan comptable

- ✓ **Publication gratuite au Greffe, en deux exemplaires signés en original dans les 30 jours suivant l'approbation et au plus tard à la fin du 7e mois suivant la date de clôture**
- ✓ **Si non dépôt : dissolution judiciaire et responsabilité de l'ASBL et des administrateurs si dommage à un tiers**

3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

Impôt des personnes morales ou Impôt des sociétés ?

En principe, ASBL > IPM

Sauf si exploitation à caractère lucratif alors ISOC mais controverses



3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

Impôt des personnes morales

- ❖ Pas imposition sur un bénéfice annuel
- ❖ MAIS imposition sur 5 catégories de revenus
 1. Revenu cadastral de biens immobiliers en Belgique
 2. Autres revenus immobilier
 3. Certaines plus-values
 4. Revenus et produits de capitaux, biens mobiliers et revenus divers
 5. Sommes non justifiées et avantages accordés en méconnaissance des dispositions de la législation fiscale

Exercice d'imposition et de dépôt : La période imposable coïncide avec l'année civile



3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

1. Revenu cadastral de biens immobiliers en Belgique

Via AER > Précompte immobilier libératoire (la région est compétente!)

3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

2. Autres biens immobiliers

Certains revenus locatifs sont exonérés si donnés en location à une personne physique (et qui ne l'affecte pas à une activité professionnelle)

3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

3. Certaines plus-values

Plus-value sur revente d'immeubles bâtis si aliénation dans les 5 ans de l'acquisition à titre onéreux si aliénation dans les 3 ans d'une acquisition par donation

3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

4. Revenus mobiliers

Intérêts résultant de prêts, d'avance, de dépôts bancaires ou de titres à revenus fixes

- Si précompte mobilier perçu à la source, il est libératoire
- Si revenus de capitaux étrangers sans retenue à la source > taxation à 30 %

3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

5. Sommes non justifiées et avantages accordés en méconnaissance des dispositions de la législation fiscale

3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

Taxe sur le patrimoine

- ❖ Taxe instaurée depuis 1921 pour compenser la perte de recettes pour l'Etat.
- ❖ En effet, les biens acquis par une ASBL risquaient de demeurer longtemps dans son patrimoine sans jamais être soumis aux droits de succession (par exemple pour leurs immeubles).
- ❖ Son taux est fixé à 0,17 % sur la base imposable et n'est due que si le patrimoine atteint 25.000,00 EUR au 01/01

3. Obligations annuelles de l'ASBL sur le plan fiscal

Taxe sur le patrimoine

- ❖ La déclaration annuelle relative à la taxe sur le patrimoine des ASBL doit être déposée et payée pour le 31 mars.

- ❖ Certains biens échappent à cette taxe :
 - Les liquidités et fonds de roulement nécessaires à l'activité de l'association;
 - les créances échues et non perçues (cotisations, subsides...);
 - les biens immeubles situés à l'étranger;
 - Les biens immobiliers situés en Belgique et affectés à l'enseignement.

Autres obligations :

✓ UBO

✓ TVA

✓



Merci pour votre attention !
Bulterijs Alexis
Expert- comptable ITAA
a.bulterijs@partners-mf.be